



**ÉTATS-UNIS – MESURE DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS
DE GROS LAVE-LINGE À USAGE DOMESTIQUE**

NOTIFICATION DE LA SOLUTION CONVENUE D'UN COMMUN ACCORD

La communication ci après, datée du 28 avril 2023 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation de la République de Corée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée se réfèrent au différend *États-Unis – Mesure de sauvegarde visant les importations de gros lave-linge à usage domestique* (DS546). Les États-Unis et la Corée ont l'honneur de notifier à l'ORD, conformément à l'article 3:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), que les parties sont parvenues à une solution convenue d'un commun accord dans le présent différend. Cette solution convenue d'un commun accord est le fruit d'un dialogue et d'une collaboration étroite entre les États-Unis et la Corée, comme l'indique la déclaration conjointe faite devant l'Organe de règlement des différends le 28 avril 2023.

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification à l'ORD ainsi qu'aux Conseils et Comités compétents.
